

**Mémoire de l'ensemble
des universités québécoises
présenté par le
Bureau de coopération interuniversitaire
à la ministre responsable
de l'Enseignement supérieur**

dans le cadre des consultations sur le projet
de mise en œuvre du Conseil des universités
du Québec et de la Commission mixte
de l'enseignement supérieur

28 octobre 2016

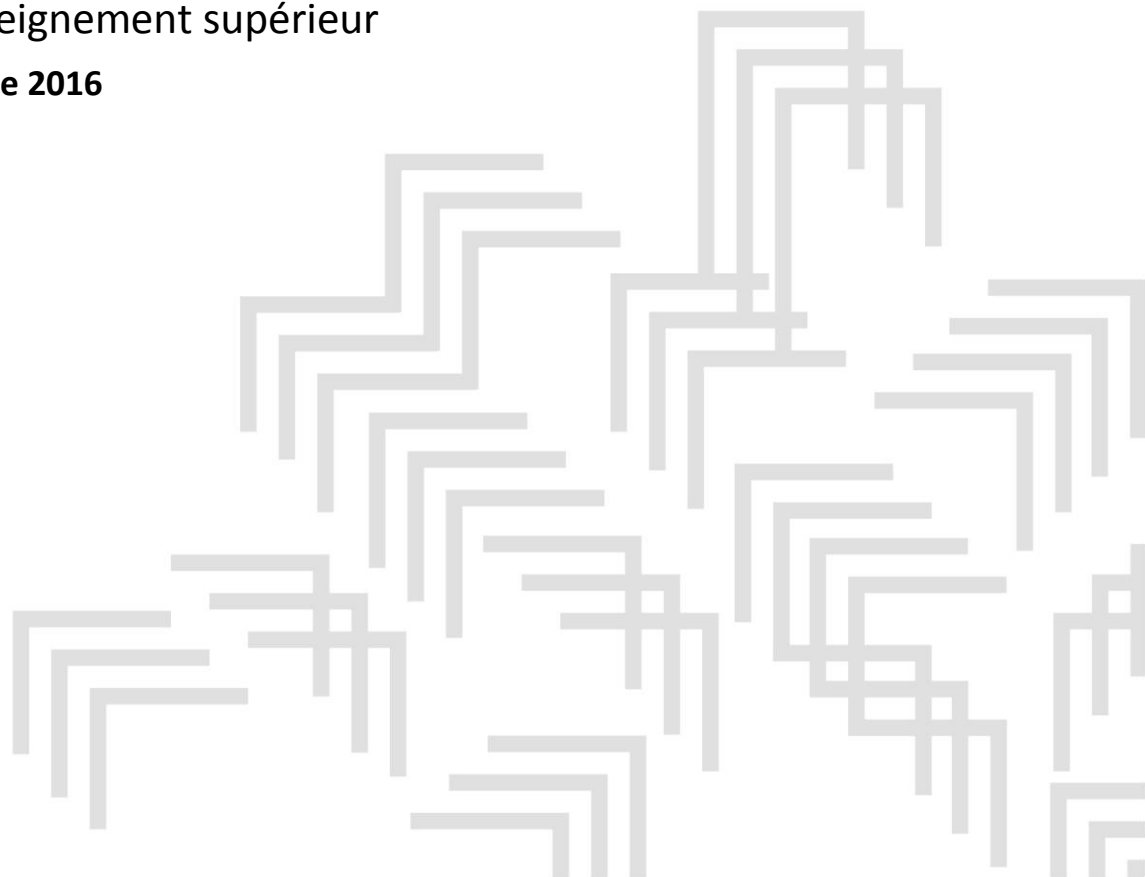


TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	5
Étude détaillée du document de consultation	6
1. Contexte et enjeux.....	6
1.1 Les universités et l'assurance qualité	8
1.2 Complémentarité avec la mission du Conseil supérieur de l'éducation	10
2. Le Conseil des universités du Québec.....	11
2.1 Statut	11
2.2 Mission	12
2.3 Responsabilités.....	14
2.4 Composition	16
2.4.1 Membres du conseil	16
2.4.2 Modalités guidant la composition du conseil	18
2.4.3 Éléments d'organisation	19
3. La Commission mixte de l'enseignement supérieur	19
3.1 Mission	19
3.2 Responsabilités.....	20
Conclusion	21
Liste des recommandations des universités québécoises sur le document de consultation préparé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.....	23

INTRODUCTION

Dans leur rapport déposé en 2013 à la suite du chantier sur une loi-cadre des universités, madame Lise Bissonnette et monsieur John R. Porter ont cherché à établir la mission dont est investie l'université québécoise. Ils l'ont définie comme suit :

*L'université est, au sein de la société québécoise, l'institution fiduciaire des acquis et du développement d'une culture du savoir et des savoirs dont elle assure librement, au premier rang, la création, la transmission, la démocratisation et la critique des usages.*¹

La mise sur pied d'un organisme autonome et indépendant dont le rôle serait de conseiller à la fois les universités et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'inscrit nécessairement dans une réflexion plus générale sur les fondements et les visées de l'université dans notre société. Dans un contexte d'évolution rapide des connaissances et de la nécessité de maintenir au Québec des institutions disposant des outils nécessaires pour demeurer à la fine pointe du savoir, des tendances en matière de recherche et innovation, et ce, tant au niveau de la conception et de la mise en œuvre des programmes que de l'administration des établissements, la création d'un organisme-conseil compétent et autonome apparaît souhaitable pour l'université québécoise dans le but d'en *préserver les fondements et d'engager des refondations*, pour citer le rapport Bissonnette-Porter.

Le projet de créer un Conseil des universités du Québec constitue une suite aux discussions qui avaient été entamées lors du Sommet de l'enseignement supérieur tenu en février 2013, et aux propositions émises dans le rapport présenté par monsieur Claude Corbo, alors mandaté pour présider le chantier portant sur la création d'un Conseil national des universités².

On rappellera aussi qu'en prévision du Sommet, un projet similaire de mise sur pied d'un organisme public indépendant et autonome d'étude et de conseil en matière d'affaires universitaires avait été proposé par les universités sous l'égide de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)³. Bien que les discussions tenues à ce moment-là aient donné lieu à un consensus des principaux acteurs du milieu universitaire autour de la création d'un organisme indépendant, aucune communauté de points de vue n'avait émergé quant au mandat et à la composition d'un tel organisme⁴. Le défi posé par un tel projet semble ainsi résider davantage dans sa transposition en un cadre opérationnel concret que dans l'idée elle-même.

¹ *L'université québécoise : Préserver les fondements, engager des refondations*, rapport du chantier sur une loi-cadre des universités, présenté par Lise Bissonnette et John R. Porter, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013, p. 18.

² *Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : le Conseil national des universités*, juin 2013.

³ « Pour la création d'un organisme public indépendant et autonome d'étude et de conseil en matière d'affaires universitaires. Proposition soumise par les chefs d'établissement universitaire du Québec à l'occasion de la rencontre sur la qualité de l'enseignement supérieur », CREPUQ, novembre 2012.

⁴ On consultera à cet effet les mémoires déposés dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur par la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), le Conseil supérieur de l'éducation et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO).

Dans un souci de donner suite à certains des échanges tenus durant le Sommet, en particulier pour tout ce qui concerne l'assurance qualité, les universités ont poursuivi leur réflexion depuis ce temps. Désormais regroupées au sein du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), elles ont d'ailleurs transmis, en avril 2016, une proposition à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, madame Hélène David, au sujet de la mise sur pied d'un bureau autonome d'assurance qualité⁵.

C'est pourquoi les universités accueillent favorablement la présente consultation transmise par le ministère. Conscientes des efforts importants consentis dans le cadre de cette consultation, les universités rassemblées au sein du BCI tiennent à remercier la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, madame Hélène David, ainsi que les personnes qu'elle a mandatées pour demander conseil aux divers partenaires du système universitaire et du système collégial⁶, au sujet du projet de création du Conseil des universités du Québec, du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur.

Le présent mémoire traite spécifiquement de la mise sur pied d'un Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur, deux instances interpellant directement les universités.

ÉTUDE DÉTAILLÉE DU DOCUMENT DE CONSULTATION⁷

La présente section s'attache à présenter une étude détaillée du document de consultation préparé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur⁸, en respectant l'ordre des points qui y figurent.

1. CONTEXTE ET ENJEUX

De façon générale, les universités appuient le projet de la ministre de créer un Conseil des universités du Québec. Elles se réjouissent particulièrement de voir que, dans le contexte actuel, un véritable souhait émerge afin de mettre en place une instance permettant d'accroître la qualité du réseau universitaire québécois et de témoigner de ses contributions à la société.

⁵ « Projet de convention relative à la création d'un bureau d'assurance qualité des programmes universitaires », Bureau de coopération interuniversitaire, avril 2016. Ce document, approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du BCI le 15 avril 2016, puis transmis à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur le 25 avril 2016, est disponible sur demande.

⁶ Il s'agit de messieurs Claude Corbo et Guy Demers, ainsi que monsieur Louis Lefebvre et madame Rachel Aubé.

⁷ Dans le présent mémoire, les recommandations formulées en caractère gras n'ont pour seul but que de présenter la position des universités québécoises sur le projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur. Ces recommandations sont regroupées à la toute fin du présent document, au bénéfice du lecteur.

⁸ « Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur ». Document de consultation préparé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. Dorénavant, les références à ce document figureront entre parenthèses dans le texte.

Les trois grands thèmes présentés dans le document de consultation définissent le futur Conseil des universités comme une instance qui doit :

- constituer un lieu de réflexion et d'analyse;
- accroître la cohésion et la complémentarité du système;
- s'occuper des enjeux d'assurance qualité et maintenir une vigie sur les meilleures pratiques.

Depuis le Sommet sur l'enseignement supérieur, tous conviennent que seul un organisme indépendant et autonome peut s'acquitter de cette tâche avec impartialité, à la condition que ce dernier soit structuré de manière à assurer une grande flexibilité et une grande capacité d'adaptation aux tendances émergentes.

Comme l'indique le rapport Bissonnette-Porter, la principale mission de l'université vise la transmission d'une « culture du savoir ». Or, ces deux auteurs précisent ensuite dans leur rapport que « l'université québécoise ne s'acquitte pas encore entièrement [de cette charge fiduciaire]⁹ ». Il va de soi que, dans cette optique, le futur Conseil des universités devrait accorder l'essentiel de sa réflexion aux besoins actuels de l'université ainsi qu'aux moyens qui peuvent être mis en place dans le but d'atteindre des objectifs visant une plus grande participation des étudiants souhaitant faire des études supérieures au Québec. Les besoins et les aspirations de l'étudiant d'aujourd'hui doivent donc y occuper une place centrale.

En outre, la mission de ce Conseil doit être complémentaire et ne pas dédoubler celle des autres instances œuvrant dans l'enseignement supérieur, y compris celle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, celle du Conseil supérieur de l'éducation et celle du Bureau de coopération interuniversitaire, ce dernier formant le principal lieu de concertation entre l'ensemble des universités québécoises. Pour ces dernières, l'autonomie en matière de gestion de programmes et d'admission des étudiants constitue un principe fondateur et immuable. Il est donc impératif de réitérer l'autonomie des établissements universitaires dans l'énoncé de mission du Conseil des universités du Québec.

En conséquence, contrairement à ce qui est mentionné dans l'amorce de cette section du document de consultation (p. 7), **les universités s'opposent à ce que le Conseil des universités soit un intermédiaire entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les universités (Recommandation 1).**

Pour des raisons de responsabilité et d'imputabilité de chacun, **il est essentiel que les universités et le gouvernement maintiennent leur capacité d'établir des relations directes**, peu importe le sujet, sans l'intermédiaire d'une autre instance. Il importe aux universités que, pour maintenir ce lien, le Conseil des universités joue un rôle-conseil auprès du ministère et des universités. À cette fin, l'expertise développée dans chacune des instances partenaires doit être maintenue, de manière à assurer la cohérence et la cohésion dans le système de l'enseignement supérieur.

⁹ *L'université québécoise : Préserver les fondements, engager des refondations*, p. 17.

Les universités accueillent toutefois favorablement la mise sur pied d'une instance qui pourrait, lors de situations particulières, prendre la parole afin de présenter une vision du milieu universitaire qui soit dépourvue de la partisanerie dont on les accuse parfois, en intimant qu'elles sont à la fois juge et partie, en particulier en ce qui concerne les enjeux d'assurance qualité.

Pour cette raison, les universités appuient la création d'une instance qui enrichirait de façon significative le système de l'enseignement supérieur en y ajoutant une plus-value. Ce conseil devrait en effet incarner une certaine vision de ce système, en posant ses fondations sur des enjeux où la formation universitaire serait mise au premier plan et où, par le fait même, l'assurance qualité constituerait la pierre d'assise. Par conséquent, **les universités recommandent que l'assurance qualité des programmes universitaires constitue le principal élément de mission du Conseil des universités du Québec (Recommandation 2).**

Une telle décision permettrait en pratique de poser une distinction entre la mission octroyée à ce Conseil et celle dévolue à l'actuel Conseil supérieur de l'éducation et ferait en sorte d'éviter le chevauchement ou le dédoublement du mandat de chacune de ces instances.

1.1 LES UNIVERSITÉS ET L'ASSURANCE QUALITÉ

Comme le souligne le document de consultation, la qualité et l'actualisation de la formation représentent « l'enjeu [...] le plus fondamental, le plus critique et le plus lourd de conséquences par rapport à l'enseignement supérieur partout dans le monde » (p. 8).

Les universités adhèrent à cette vision et conviennent de la nécessité d'assurer la qualité des programmes de grade et de rendre des comptes à cet égard. Dans le respect de leur autonomie, elles répondent actuellement de la qualité des programmes auprès de nombreux interlocuteurs. Elles ont investi des efforts importants en matière d'assurance qualité au cours des dernières décennies, que ce soit au sein des établissements ou dans le cadre des mécanismes d'évaluation dont elles se sont dotées collectivement, soit la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP), dédiée aux projets de programmes de grade, et la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP), portant sur la vérification des processus d'évaluation périodique des programmes existants dans les établissements.

En matière de qualité, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur consacre pour sa part des efforts importants pour assurer l'évaluation de l'opportunité des projets de programmes de grade, par l'entremise du Comité des programmes universitaires (CPU), et veiller à la qualité des programmes de formation des enseignants par la voie du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE). Les acquis, l'expertise et les réalisations du ministère et des universités constituent des bases essentielles à considérer dans la réflexion en cours.

La qualité de la formation fait par ailleurs aussi l'objet de l'attention des comités de la formation des ordres professionnels du Québec. À titre de rappel, 54 professions sont régies par 46 ordres professionnels et 34 d'entre elles ne peuvent être exercées qu'au terme d'études sanctionnées par un diplôme universitaire. Il apparaît donc nécessaire que les actions et interventions du Conseil soient faites en cohérence et en arrimage avec les exigences des ordres professionnels concernés, en particulier dans le cas des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

L'importance de l'enjeu, les tendances nationales et internationales dans le domaine, la multiplicité des acteurs impliqués, le volume de ressources mobilisées, le potentiel d'efficience accrue du système et le consensus ayant émergé au fil des années quant à l'idée d'une instance autonome d'assurance qualité constituent plusieurs arguments qui interpellent les universités.

En outre, l'apparence de conflit d'intérêts qui découle du fait que la mission de la CEP et de la CVEP s'effectue au sein du Bureau de coopération interuniversitaire constitue un problème pour les universités. C'est d'ailleurs ce qui les avait menées à proposer, d'une part, la mise sur pied d'un organisme public indépendant et autonome d'étude et de conseil en matière d'affaires universitaires lors du Sommet sur l'enseignement supérieur en 2013, et d'autre part, la création d'un bureau autonome d'assurance qualité, proposition soumise au printemps 2016 à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

Les universités estiment qu'en se donnant également pour mandat de rendre compte publiquement des efforts déployés par les universités pour assurer la qualité des formations offertes, l'organisme accroîtrait la légitimité des mécanismes d'évaluation. L'idée que ces diverses missions soient assurées par un seul organisme, qui ne traiterai toutefois pas du financement des études, lequel est du ressort du ministère, est en adéquation avec la vision et le souhait des universités.

Quant aux responsabilités que le Conseil serait amené à assumer en termes d'assurance qualité, l'expérience acquise par les universités dans la constitution et la mise en œuvre de la CEP et de la CVEP les porte à croire que ces dernières sont de deux ordres. Une partie des responsabilités, comme la détermination d'un cadre d'évaluation, l'établissement des règles de fonctionnement du groupe en charge d'évaluer les programmes de grade ou le respect de la mise en œuvre des procédures leur semblent relever de l'ordre de la gouvernance et de l'administration. Les fonctions telles l'étude de dossiers, la mobilisation d'experts, l'application des procédures et l'émission d'avis leur apparaissent, quant à elles, relever de l'ordre de la conduite des évaluations.

Il va également de soi que tout processus mis en place visant l'évaluation de la formation au niveau universitaire doit s'accompagner d'un arrimage avec l'évaluation de la formation au niveau collégial. Comme ces questions concernent également la mission

qui sera dévolue au Conseil des collèges du Québec, ces instances pourront trouver un terrain fertile à explorer en concertation.

Sans entrer dans les considérations opérationnelles dans le cadre de ce mémoire, les universités souhaitent vivement que la réflexion qui a récemment eu cours en leur sein quant aux manières de traduire la mission d'assurance qualité et les responsabilités qui en découlent au sein d'instances spécifiques puisse à son tour alimenter le volet de mission du Conseil des universités du Québec.

1.2 COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA MISSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

La *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, dont l'article 10 est repris dans le document de consultation (p. 12), donne à ce dernier le mandat suivant :

1^o donner aux ministres des avis ou leur faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;

2^o solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général, sur toute question relative à l'éducation;

3^o effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Bien que divers avis émis au fil du temps aient contribué à une saine réflexion générale sur le système de l'enseignement supérieur, les universités croient que le projet de création du Conseil des universités du Québec devrait s'accompagner d'une réflexion sur la complémentarité des deux organismes.

En effet, selon son mandat, le Conseil supérieur de l'éducation peut traiter de toute question relative à l'éducation en général, tandis que le Conseil des universités du Québec pourrait traiter de toute question relative à la formation universitaire. Il semble donc illusoire dans ces conditions de s'assurer de quelque façon que ce soit d'une division des responsabilités qui soit clairement délimitée entre les deux organismes. Afin d'éviter le dédoublement de la mission et des fonctions attribuées au Conseil supérieur de l'éducation, il apparaît essentiel aux universités que la mission et les responsabilités dévolues au Conseil des universités du Québec soient mieux ciblées. Pour cette raison, les universités souhaiteraient que le gouvernement passe en revue tous ses organismes consultatifs en matière d'enseignement supérieur pour déterminer lesquels demeureront encore pertinents après la création du Conseil des universités du Québec.

En revanche, si le Conseil des universités du Québec priorisait dans son mandat l'assurance qualité des universités québécoises, tel que le recommandent les universités dans le présent mémoire, aucune confusion ne serait possible entre les deux organismes qui pourraient alors agir en complémentarité dans le système de l'enseignement supérieur.

En conséquence, **les universités recommandent que la mise en place du Conseil des universités réponde aux trois enjeux suivants touchant l'enseignement supérieur, en priorisant le premier enjeu (Recommandation 3) :**

- **l'évaluation de la qualité de la formation offerte aux études supérieures par les universités québécoises, ce qui inclut la légitimité et la crédibilité des processus d'évaluation des programmes de grade universitaires ainsi que leur diffusion;**
- **le besoin d'un meilleur accès aux études universitaires au plus grand nombre d'étudiants, dans une perspective d'implantation d'une culture du savoir;**
- **le besoin d'un lieu de réflexion et d'analyse dans le but de générer une manière de penser l'enseignement supérieur qui soit créative et innovante, de façon à enrichir cet écosystème, d'en accroître la cohésion et la complémentarité, et lui permettre de s'inscrire dans la mouvance actuelle en s'inspirant des meilleures pratiques et tendances, et ce, tant au niveau national qu'international.**

2. LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Le document de consultation propose une brève présentation du Conseil des universités du Québec, celle-ci incluant une définition de son statut, un énoncé de mission et un certain nombre de responsabilités qui lui seraient dévolues.

Plusieurs éléments requièrent, selon les universités, des précisions ou amendements, de manière à s'assurer de mieux cibler les éléments qu'on juge essentiels à impartir à ce Conseil, afin que celui-ci puisse se développer en complémentarité avec les autres instances partenaires du système de l'enseignement supérieur.

2.1 STATUT

Les universités se montrent fortement d'accord avec le statut tel que décrit dans le document de consultation, c'est-à-dire celui d'un organisme indépendant et autonome institué par une loi et disposant « de son propre personnel et de son propre budget » (p. 10).

Ce statut constitue d'ailleurs une condition *sine qua non* pour remplir adéquatement sa mission, notamment en ce qui concerne la mise en place de processus d'assurance qualité, un élément central du projet.

2.2 MISSION

Les universités conviennent que la section concernant la mission attribuée à ce Conseil gagnerait à être davantage précisée.

Rappelons que le document de consultation définit la mission en trois volets. Le premier d'entre eux concerne la contribution du Conseil « à l'orientation générale et à l'amélioration du système universitaire en assistant la ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière » (p. 10, nous soulignons).

Comme il a été mentionné précédemment, les universités ne souhaitent pas que le Conseil soit institué comme un intermédiaire entre le ministère et elles-mêmes. Pour des raisons similaires, **les universités ne souhaitent pas que ce Conseil assiste exclusivement la ministre dans ses fonctions mais qu'il joue plutôt un rôle-conseil, tant auprès de la ministre que des établissements universitaires (Recommandation 4).**

C'est d'ailleurs ce qu'indique le second volet présenté dans le document, lorsqu'il est mentionné que cet organisme aurait pour mission de « conseiller stratégiquement la ministre ainsi que les établissements en s'appuyant sur la recherche portant sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise » (p. 10).

Les universités suggèrent cependant d'élargir quelque peu cet aspect de sa mission en y ajoutant dans un premier temps un volet sur la nécessaire diffusion de l'information — et ce, dans un souci de transparence — non seulement à la ministre et aux établissements universitaires, mais aux parlementaires et à la société québécoise en général, puis dans un deuxième temps, un volet sur la nécessité de maintenir une vigie des pratiques exemplaires de l'institution universitaire, ici et ailleurs dans le monde, afin d'alimenter à la fois la ministre et les universités au sujet des grands défis auxquels fait face la société d'aujourd'hui.

Par ailleurs, une des lacunes du système universitaire québécois est la difficulté de trouver rassemblées en un seul lieu, facilement consultable et comparable, l'ensemble des statistiques se rapportant aux universités. Le Conseil devrait assurer l'uniformité de la méthodologie en matière d'information ainsi que la compilation et l'analyse des données et des indicateurs pertinents. Les statistiques se rapportant à la fréquentation, à la rétention et à la diplomation universitaires, celles liées au corps professoral et au financement, etc., se trouvent actuellement dans diverses bases de données telles GDEU, SYSPER, SIRU, SIFU et SILU. Le Conseil devrait fonctionner à cet égard comme un registre pour toutes les statistiques se rapportant aux universités, en assurant leur uniformité et leur traitement.

Le dernier volet proposé dans le document de consultation est quant à lui dévolu à l'évaluation de l'assurance qualité des activités universitaires, un volet dont les universités se réjouissent. Cependant, pour toutes les raisons mentionnées précédemment, les universités souhaitent que ce volet soit priorisé dans la mission dévolue au Conseil. Les universités aimeraient toutefois éclaircir certains aspects concernant ce volet.

En premier lieu, lorsqu'il est question d'évaluation des projets de programme, il faut d'abord spécifier que, pour les universités, il s'agit d'évaluer les projets de programmes **de grade**, crédités et subventionnés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. En outre, comme le Conseil des universités du Québec devrait inclure le mandat de l'actuel Comité des programmes universitaires (CPU) du ministère, l'évaluation devra également porter sur la pertinence institutionnelle, systémique et socio-économique. Enfin, le mandat du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) devrait également être inclus dans celui du Conseil.

Par ailleurs, les universités notent que le document de consultation omet de prendre en compte la tâche qui consiste à veiller à ce que les établissements universitaires procèdent à l'évaluation périodique de leurs programmes de grade et en communiquent les résultats aux établissements et à la ministre, tout en assurant la validité des processus d'évaluation. Cet aspect, qui constitue le mandat de la Commission de vérification de l'évaluation périodique des programmes (CVEP), est une part importante du maintien de l'assurance qualité dans les établissements universitaires.

Il est essentiel pour les universités que le nouvel organisme, en mettant l'accent sur l'assurance qualité, intègre les mandats actuellement dévolus à toutes ces instances qui agissent actuellement de manière autonome (CEP, CVEP, CPU, CAPFE) et en centralise les opérations. Le budget octroyé pour soutenir ces instances devrait également être transféré au nouvel organisme.

En second lieu, au-delà de l'évaluation des projets de programme de grade ainsi que des processus d'évaluation périodique des établissements universitaires, **les universités ne souhaitent pas, tel que mentionné dans le troisième volet du document de consultation (p. 10), que cet exercice d'évaluation vise également la recherche universitaire (Recommandation 5).**

En effet, il importe aux universités de rappeler que celle-ci fait déjà l'objet d'évaluations par de nombreuses instances externes, dont les organismes subventionnaires qui exigent une reddition de comptes détaillée de toutes les activités de recherche subventionnées. En outre, on ajoutera que la recherche universitaire est tributaire à la fois d'organismes subventionnaires au niveau provincial, au niveau fédéral et même au niveau international. Cet aspect, qui concerne une dimension à la fois très spécialisée et complexe du mandat des universités, ne devrait pas faire partie du champ d'action d'un Conseil des universités du Québec.

En revanche, ces dernières voient de manière positive que le Conseil puisse exercer une veille sur les meilleures pratiques touchant la recherche universitaire, procéder à des collectes de données, voire produire une étude sur l'impact de la recherche universitaire dans la société, dans une perspective à la fois d'une meilleure compréhension de l'écosystème de l'enseignement supérieur et surtout de promotion des études aux deuxième et troisième cycles universitaires chez les étudiants. La présence du scientifique en chef à titre d'observateur, ou de son représentant, aux réunions du Conseil, permettra à ce dernier de s'assurer d'une expertise et d'une connaissance des enjeux liés à la recherche universitaire.

Pour les raisons invoquées précédemment, les universités recommandent que la mission du Conseil des universités se définisse selon les quatre volets suivants (Recommandation 6) :

- **l'évaluation, par un mécanisme autonome recourant à des experts indépendants et impartiaux, de la qualité des projets de nouveaux programmes de grade proposés par les établissements universitaires, incluant l'évaluation de la pertinence institutionnelle, systémique et socio-économique, puis l'évaluation des programmes de formation des maîtres, enfin l'évaluation de la qualité des processus d'évaluation périodique des programmes de grade existants;**
- **le rôle-conseil auprès de la ministre et des établissements universitaires sur toute question relative à la qualité de la formation dans l'institution universitaire;**
- **la cueillette, l'analyse des données et la vigie des pratiques exemplaires;**
- **la diffusion des informations sur l'état du réseau universitaire québécois afin d'en rendre compte à la ministre, aux universités, aux parlementaires et à la société québécoise.**

2.3 RESPONSABILITÉS

Le document de consultation accorde de nombreuses responsabilités au Conseil, lesquelles se résument en quatre grands thèmes : la veille stratégique, la réflexion sur les enjeux majeurs ayant trait au système universitaire québécois, le rôle-conseil auprès des autres acteurs du milieu et l'évaluation de la qualité des programmes de grade universitaires. Par la suite, le document présente une liste de onze responsabilités expliquées de manière plus détaillée.

Les universités sont conscientes que cet exercice ne vise aucune finalité autre que d'entreprendre une réflexion sur les diverses responsabilités pouvant être attribuées à ce Conseil. Elles estiment toutefois que ces responsabilités couvrent un champ d'action, voire d'expertises, trop vaste, et qu'un meilleur équilibre devrait être recherché. De plus, elles s'interrogent sur certaines responsabilités proposées et se demandent si celles-ci

devraient être attribuées à un Conseil des universités. En effet, il n'y a pas de similitudes évidentes au niveau de l'expertise demandée entre deux champs d'action tels « identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales, canadiennes et québécoises en matière de pédagogie, d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements [...] », d'une part, et « recommander à la ministre des règles concernant la délocalisation des campus universitaires », d'autre part. Si ce dernier aspect concerne aussi la gouvernance des universités, il requiert une connaissance fine d'enjeux financiers et juridiques.

Enfin, certaines responsabilités proposées font plutôt partie de la mission du Conseil, dont tout ce qui concerne l'évaluation de l'assurance qualité et le rôle-conseil auprès de la ministre et des établissements.

Par conséquent, dans le but d'enrichir la réflexion entreprise par le ministère et de mieux cibler les éléments proposés dans le document de consultation, **les universités recommandent, plutôt que de parler de « responsabilités », que la mission du Conseil des universités vise les six objets suivants, sur lesquels s'exercerait son champ d'action (Recommandation 7) :**

- **l'innovation dans la formation, incluant l'apport de la recherche et de la création, ainsi que les services à la collectivité des universités dans une perspective de qualité et d'accessibilité aux études supérieures;**
- **les ressources humaines, matérielles et financières mises à la disposition des universités dans une perspective d'assurer l'adéquation entre ces ressources et les responsabilités dévolues aux universités¹⁰;**
- **la condition étudiante universitaire dans une perspective de promouvoir l'égalité des chances dans toutes les études universitaires;**
- **la contribution économique, sociale et culturelle à la vitalité de la société québécoise;**
- **l'identification des meilleures pratiques observables à travers le monde en ce qui a trait à la formation, incluant la formation à distance et l'internationalisation des formations, ainsi que la gouvernance et la gestion universitaire dans la perspective d'assurer une plus grande efficacité des universités;**
- **les normes de reddition de comptes des universités auprès de l'État québécois, dans une perspective visant à réduire les contrôles inopportuns.**

¹⁰ La responsabilité définie dans le document comme devant « analyser périodiquement [...] l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements universitaires pour la réalisation de leur mission » (p. 10, nous soulignons) est trop large et offre la possibilité d'un risque de dérive. On préférera que l'analyse se limite aux ressources humaines, matérielles et financières des universités.

2.4 COMPOSITION

Les universités croient que la capacité du Conseil des universités du Québec de pouvoir jouer son rôle avec efficacité reposera sur le type de gouvernance dont il se dotera. Cette structure, qui nécessitera à la fois objectivité, impartialité et imputabilité, devra aussi faire preuve de la flexibilité nécessaire afin de s'adapter à la mouvance des pratiques et de répondre aux besoins émergents de la société.

Bien que quelques aspects requièrent certaines précisions, les universités se montrent généralement favorables à la composition du Conseil des universités du Québec telle que proposée dans le document de consultation.

2.4.1 MEMBRES DU CONSEIL

Si le document de consultation n'indique pas précisément le nombre de membres qui pourraient constituer le Conseil, les universités, pour leur part, proposent à la ministre qu'il soit formé de quinze à dix-huit membres, et ce, afin d'assurer un fonctionnement optimal.

Par la suite, elles appuient l'énoncé selon lequel le Conseil serait sous la responsabilité d'« une présidente ou un président, nommé pour un mandat renouvelable de cinq ans [et que] cette personne devra suspendre tout lien d'emploi avec un établissement ou un organisme universitaire ou organisme public ou parapublic et devra s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de la fonction » (p. 11). Les universités ajoutent **que cette présidence doit être assumée par une personne de renom du secteur universitaire, qui devrait avoir une solide expérience en administration et être reconnue pour ses qualités rassembleuses (Recommandation 8).**

L'indépendance associée à cette fonction par rapport à tout organisme public et parapublic s'avère également essentielle. Comme l'impartialité et l'objectivité seront des qualités primordiales à privilégier, non seulement pour occuper le poste de président mais pour l'ensemble des membres du Conseil, **il est essentiel pour les universités que « [le] Conseil [se dote] d'un règlement, approprié à sa mission et à ses tâches, sur l'indépendance et l'absence de conflits d'intérêts de ses membres » (Recommandation 9).**

Les universités appuient également l'énoncé selon lequel le Conseil devra être composé d'« un certain nombre de personnes appartenant aux communautés universitaires nommées pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois [...] ¹¹» (p. 11).

¹¹ Il apparaît souhaitable que les dates de fin de mandat soient décalées de façon à ce que seulement la moitié des membres du Conseil voient leur mandat être renouvelé simultanément.

Plus précisément, les universités proposent que le Conseil soit composé de (Recommandation 10) :

- professeurs **d'université**;
- étudiants **universitaires, répartis également entre le premier cycle et les études supérieures**;
- personnes provenant des personnels universitaires autres que les professeurs, et ce, **incluant les chargés de cours**;
- personnes ayant eu une expérience de direction supérieure dans un établissement universitaire.

Par la suite, les universités appuient l'énoncé selon lequel le Conseil serait aussi composé d'« un nombre moindre de personnes provenant de la société civile » (p. 11), attendu que ces personnes possèdent les prérequis nécessaires et une expérience de travail avec une expertise spécifique dans des domaines pertinents à l'avancement des universités québécoises pour remplir cette fonction, de préférence au modèle de sélection fait sur la base d'appartenance à des groupes socio-économiques donnés.

Concernant l'énoncé suivant, les universités croient que le scientifique en chef du Québec et le (ou la) sous-ministre à l'Enseignement supérieur, **ou leur remplaçant**, puissent être des « observateurs permanents au Conseil avec droit de parole, mais sans droit de vote » (p. 11).

Toutefois, les universités estiment important, en vue d'apporter des connaissances et une expérience primordiales sur les pratiques en place à l'extérieur du Québec, **qu'un minimum de trois experts provenant de l'extérieur du Québec soient membres à part entière de ce Conseil**, c'est-à-dire que ces derniers ne siègent pas seulement à titre d'observateurs tel qu'il est proposé dans le document de consultation. En outre, les universités souhaitent rappeler que la présence d'experts externes s'avère indispensable au sein d'un organisme dont la principale mission porte sur l'assurance qualité.

Les universités aimeraient ajouter enfin que les comités provisoires qui seront mis sur pied dans le but de présenter des études spécifiques, notamment sur les meilleures pratiques en enseignement supérieur au niveau national ou international, aient également recours de façon ponctuelle à des experts provenant de l'extérieur du Québec.

2.4.2 MODALITÉS GUIDANT LA COMPOSITION DU CONSEIL

Les universités sont généralement d'accord avec les cinq modalités proposées dans le document de consultation afin de guider la composition du Conseil.

Concernant la première modalité, les universités trouvent particulièrement important de s'assurer, au moment de la nomination des membres, **que ceux-ci disposent de connaissances, de compétences et d'expériences appropriées et complémentaires (Recommandation 11)**. La compétence devra constituer le principal critère de composition du Conseil, lequel doit primer sur le critère de représentativité de divers groupes.

En outre, concernant la modalité visant à « conseiller la ministre sur les types de compétences de ses membres qui seraient nécessaires à la réalisation [du mandat du Conseil] » (p. 11), les universités proposent **qu'une grille de compétences collectives que les membres du Conseil doivent posséder soit établie par un comité composé de trois personnes expertes dans le domaine, dont une personne provenant de l'extérieur du Québec, étant entendu que cette grille sera révisée périodiquement par le Conseil (Recommandation 12)¹²**.

Enfin, concernant la dernière modalité, bien que les universités soient en accord avec la condition interdisant aux personnes nommées au Conseil d'occuper un poste de haute direction d'une université ou d'occuper un poste nommé ou élu dans une association étudiante ou syndicale, il leur semble toutefois utile d'ajouter à cette liste d'exclusions le fait **qu'un membre ne puisse détenir un poste nommé ou élu au sein d'un ordre professionnel (Recommandation 13)**. Ces personnes doivent pouvoir rester autonomes et indépendantes, à l'abri de toute influence externe et d'intérêts particuliers afin de favoriser le bien collectif.

Les universités souhaitent que, dans la mise sur pied du Conseil, la diversité du système universitaire québécois soit prise en considération, que soit observée une représentation équitable entre les hommes et les femmes et que soit reflétée la diversité linguistique et culturelle de la société québécoise.

¹² Cette modalité avait été proposée par les universités dans leur projet de mise sur pied d'un bureau d'assurance qualité. Voir à ce sujet la note 5 du présent mémoire.

2.4.3 ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

Les universités se montrent d'accord avec les éléments d'organisation présentés dans le document de consultation.

Toutefois, elles souhaiteraient attirer l'attention de la ministre sur le troisième « pouvoir » qui serait attribué au Conseil par la loi :

- en collaboration avec le Conseil des collèges du Québec, créer, mandater, composer, modifier ou abolir les groupes de travail et les comités mixtes, permanents ou temporaires, nécessaires à la réalisation de leur mission [...] (p. 12).

Les universités estiment que ce pouvoir permettrait à lui seul de s'assurer d'une concertation suffisante entre les deux Conseils (Conseil des universités et Conseil des collèges) et, par le fait même, d'éviter la mise sur pied d'une troisième instance permanente que serait la Commission mixte de l'enseignement supérieur.

La composition du Conseil des universités, tout comme les modalités la guidant et les éléments d'organisation, constitue un aspect primordial dans la réalisation de sa mission. Il faut s'assurer d'y accorder la rigueur nécessaire, puis faire en sorte que la réflexion entreprise dans le cadre du présent processus de consultation se poursuive à travers d'autres discussions.

3. LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Bien que les universités appuient l'importance de poursuivre une collaboration entre les deux ordres d'enseignement collégial et universitaire, en particulier « en vue de favoriser l'accessibilité aux études supérieures, la fluidité des parcours de formation, l'innovation des modes de formation et d'encadrement des étudiants et le partage des meilleures pratiques en matière d'assurance qualité » (p. 13), elles ne croient pas que la mise sur pied d'une commission permanente représente de fait la meilleure solution.

3.1 MISSION

En premier lieu, si l'on regarde l'énoncé de mission de cette instance, qui consiste à « assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur de même que la qualité et l'actualisation de la formation » (p. 13), les universités jugent qu'il y a une certaine redondance par rapport à la mission que poursuivront en leur sein chacun des deux Conseils. On se demande plus précisément en quoi consisteraient les tâches de cette commission.

Les universités s'interrogent également sur le rôle qui serait alors attribué au Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES), qui permet aux partenaires de l'enseignement supérieur de se concerter à une même table sur des enjeux communs qui concernent l'arrimage entre l'ordre collégial et universitaire. Or, les universités croient qu'une table conjointe à laquelle participent les principaux acteurs augmente l'efficacité des échanges. La mise en place d'une troisième instance qui relèverait des deux Conseils ne permettrait pas, selon elles, aux principaux acteurs de pouvoir échanger de manière efficace. Par conséquent, elles croient que la ministre devra s'interroger sur le véritable avantage qu'apporterait la mise sur pied de cette commission, principalement en termes d'efficacité et d'efficience, dans le système de l'enseignement supérieur, et de voir s'il ne serait pas plus efficace de bonifier le mandat du CLES.

3.2 RESPONSABILITÉS

Parmi les six responsabilités potentielles qui sont décrites dans le document de consultation, les universités perçoivent un important dédoublement entre trois d'entre elles et la mission qui serait dévolue au Conseil des universités (et, par extension, au Conseil des collèges). En effet, les responsabilités suivantes font déjà partie des responsabilités dévolues aux deux Conseils eu égard à leur mission (p. 13-14) :

- identifier les meilleures pratiques observables à travers le monde qui favorisent la qualité de la formation et de la pédagogie ainsi que la réussite des études;
- établir les normes et les conditions assurant l'efficacité et l'efficience des politiques et des pratiques des établissements en matière d'évaluation des programmes d'études; et
- identifier les meilleures pratiques observables à travers le monde en ce qui a trait à la formation à distance et à l'internationalisation des formations.

Quant aux trois responsabilités restantes, c'est-à-dire :

- trouver de nouvelles avenues pour favoriser l'arrimage des formations collégiales et universitaires;
- préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général des arrimages à l'enseignement supérieur et sur les besoins en la matière, et le rendre public; et
- traiter de tout autre élément commun aux missions des deux conseils et convenu entre eux;

les universités croient qu'elles pourraient, de manière beaucoup plus souple et efficiente, être attribuées à un comité ad hoc ou un groupe de travail conjoint, regroupant des personnes de chacun des deux Conseils. Le Conseil supérieur de l'éducation pourrait également s'acquitter de ces responsabilités.

En outre, il est important de souligner que les universités souscrivent à la mise sur pied des deux Conseils proposés à la condition que l'exercice de reddition de comptes auquel elles sont astreintes ne soit pas accru indûment par la mobilisation de ressources humaines ou financières importantes. Les universités souhaitent rappeler à leurs partenaires les dépenses qu'amèneront nécessairement une rémunération ou un dégrèvement, les frais de transport et d'hébergement, l'embauche d'un personnel de bureau qui en assurerait le secrétariat, etc.

Si toutefois la ministre, au terme du processus de consultation, décidait d'aller de l'avant avec la mise sur pied d'une telle commission, les universités souhaitent que la mission et les responsabilités imparties à cette dernière visent précisément et uniquement l'arrimage entre les deux ordres dans une perspective de cohésion, de complémentarité et de collaboration, et ne viennent pas redoubler ou dédoubler les tâches dévolues aux deux Conseils, dont les domaines d'expertises ne sont pas interchangeables. Un travail rigoureux devra être fait en ce sens, en consultation avec les partenaires.

Par conséquent, les universités recommandent à la ministre de ne pas mettre sur pied une Commission mixte de l'enseignement supérieur. Elles suggèrent plutôt que le Conseil des universités du Québec et le Conseil des collèges du Québec, ou le Conseil supérieur de l'éducation, instaurent, de façon ponctuelle, des comités ou groupes de travail qui entreprendraient, selon des modalités bien établies, une réflexion sur les enjeux communs aux deux ordres d'enseignement (Recommandation 14).

CONCLUSION

De façon générale, à la condition qu'il respecte leur autonomie, leur indépendance, leur liberté académique ainsi que les notions de responsabilité et d'imputabilité, les universités souscrivent au projet de création d'un Conseil des universités du Québec. Elles croient qu'il s'agit d'un projet novateur pour l'ensemble du réseau de l'enseignement supérieur québécois. Non seulement ce projet répond à un consensus établi parmi les acteurs du réseau, mais il permet d'y associer une réflexion en profondeur sur le modèle que le Québec souhaite se donner dans la mouvance actuelle qui touche l'ensemble du milieu de l'éducation supérieure, lequel doit désormais composer avec de nouveaux besoins. Les universités adhèrent à l'idée de ce Conseil en tant qu'organisme indépendant et autonome, lequel serait doté d'une crédibilité et d'une flexibilité qui lui permettrait de mettre en œuvre sa mission.

Les universités expriment toutefois certaines réserves sur des aspects du projet tel que présenté dans le document de consultation. Plusieurs éléments figurant dans ce document méritent d'être revus de manière à ce que le ministère s'assure de mettre en place une instance à la fois opérationnelle et dotée des ressources humaines et financières adéquates. On soulignera en particulier l'énoncé de mission proposé et les responsabilités qui y sont rattachées, lesquels doivent être davantage ciblés, ce qui permettrait à la ministre de mieux dessiner les contours de cet organisme. Les universités croient fortement que la mission de ce Conseil serait davantage porteuse si les enjeux touchant l'assurance qualité en formaient la pierre d'assise.

En outre, les universités souhaitent, dans le cadre de ce mémoire, rappeler que la création d'un Conseil des universités du Québec devra nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur les champs d'intervention de chacun des acteurs du système universitaire. Cela s'avère essentiel pour éviter des chevauchements ou des dédoublements dans les domaines d'action respectifs du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des universités, incluant le Bureau de coopération interuniversitaire, du Conseil des universités, du Conseil supérieur de l'éducation et des ordres professionnels. Des balises rigoureuses devront être établies de façon à prévenir toute ingérence entre des mandats qui doivent être complémentaires. Il sera surtout essentiel que l'ensemble des acteurs se rallie autour du mandat, de la mission et des responsabilités qui seront dévolues au Conseil des universités du Québec.

Par ailleurs, le type de gouvernance dont se dotera ce Conseil aura un impact certain sur la façon dont sa mission pourra être réalisée. Les universités jugent que cet exercice doit être fait avec toute la rigueur et l'attention qu'elle mérite. Quelques éléments ont été proposés dans le cadre de ce mémoire, bien que les discussions soient appelées à se poursuivre sur cette question.

Toutefois, les universités ne souscrivent pas à la création d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur, car elles ne considèrent pas que cette instance permette véritablement « l'accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration dans l'enseignement supérieur québécois » (p. 7). Les universités estiment plutôt que les deux Conseils, ainsi que le Conseil supérieur de l'éducation, pourront trouver un terrain d'entente par la mise sur pied de groupes de travail ou de comités qui pourraient se pencher de manière ponctuelle sur des sujets précis visant l'arrimage entre les deux ordres d'enseignement.

On ajoutera enfin que les universités sont déjà astreintes à des règles complexes et à des exercices d'évaluation et de reddition de comptes multiples et rigoureux, ces derniers exigeant la mobilisation de ressources humaines et financières importantes. La création d'un Conseil des universités du Québec ne devra pas ajouter outre mesure une reddition de comptes exigeant un accroissement des ressources humaines et financières pour les établissements universitaires. Les universités estiment que la mise sur pied d'un Conseil des universités doit avoir comme corollaire la simplification des nombreux mécanismes de contrôle et de reddition de comptes qui sont demandés aux universités, sans quoi l'écosystème de l'enseignement supérieur n'y trouvera pas les gains souhaités.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES SUR LE DOCUMENT DE CONSULTATION PRÉPARÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC

NOTE : le texte souligné ci-dessous réfère au titre des sections du document de consultation

Recommandations 1 et 2

En ce qui a trait au contexte et aux enjeux justifiant la mise sur pied d'un Conseil des universités du Québec, les universités recommandent :

- que le Conseil des universités ne serve pas d'intermédiaire entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les universités. Il est essentiel que les universités et le gouvernement maintiennent leur capacité d'établir des relations directes (**Recommandation 1**).
- que l'assurance qualité des programmes universitaires en constitue le principal élément de mission (**Recommandation 2**).

Recommandation 3

En ce qui a trait à la complémentarité avec la mission du Conseil supérieur de l'éducation, les universités recommandent que la mise en place du Conseil des universités réponde aux trois enjeux suivants touchant l'enseignement supérieur, en priorisant le premier enjeu :

- l'évaluation de la qualité de la formation offerte aux études supérieures par les universités québécoises, ce qui inclut la légitimité et la crédibilité des processus d'évaluation des programmes de grade universitaires ainsi que leur diffusion;
- le besoin d'un meilleur accès aux études universitaires au plus grand nombre d'étudiants, dans une perspective d'implantation d'une culture du savoir;
- le besoin d'un lieu de réflexion et d'analyse dans le but de générer une manière de penser l'enseignement supérieur qui soit créative et innovante, de façon à enrichir cet écosystème, d'en accroître la cohésion et la complémentarité, et lui permettre de s'inscrire dans la mouvance actuelle en s'inspirant des meilleures pratiques et tendances, et ce, tant au niveau national qu'international.

Recommandations 4, 5 et 6

En ce qui a trait à la mission du Conseil des universités du Québec, les universités recommandent :

- que le Conseil n'assiste pas exclusivement la ministre dans ses fonctions mais qu'il joue plutôt un rôle-conseil, tant auprès de la ministre que des établissements universitaires (**Recommandation 4**).
- que l'exercice d'évaluation des activités universitaires ne vise pas la recherche universitaire, celle-ci étant déjà évaluée par de nombreuses instances externes (**Recommandation 5**).

- que la mission du Conseil des universités se définisse selon les quatre volets suivants (**Recommandation 6**) :
 - l'évaluation, par un mécanisme autonome recourant à des experts indépendants et impartiaux, de la qualité des projets de nouveaux programmes de grade proposés par les établissements universitaires, incluant l'évaluation de la pertinence institutionnelle, systémique et socio-économique, puis l'évaluation des programmes de formation des maîtres, enfin l'évaluation de la qualité des processus d'évaluation périodique des programmes de grade existants;
 - le rôle-conseil auprès de la ministre et des établissements universitaires sur toute question relative à la qualité de la formation dans l'institution universitaire;
 - la cueillette, l'analyse des données et la vigie des pratiques exemplaires;
 - la diffusion des informations sur l'état du réseau universitaire québécois afin d'en rendre compte à la ministre, aux universités, aux parlementaires et à la société québécoise.

Recommandation 7

Plutôt que de parler de responsabilités dévolues au Conseil des universités du Québec, les universités recommandent que la mission du Conseil des universités vise les six objets suivants, sur lesquels s'exercerait son champ d'action :

- l'innovation dans la formation, incluant l'apport de la recherche et de la création, ainsi que les services à la collectivité des universités dans une perspective de qualité et d'accessibilité aux études supérieures;
- les ressources humaines, matérielles et financières mises à la disposition des universités dans une perspective d'assurer l'adéquation entre ces ressources et les responsabilités dévolues aux universités;
- la condition étudiante universitaire dans une perspective de promouvoir l'égalité des chances dans toutes les études universitaires;
- la contribution économique, sociale et culturelle à la vitalité de la société québécoise;
- l'identification des meilleures pratiques observables à travers le monde en ce qui a trait à la formation, incluant la formation à distance, l'internationalisation des formations ainsi que la gouvernance et la gestion universitaire dans la perspective d'assurer une plus grande efficacité des universités;
- les normes de reddition de comptes des universités auprès de l'État québécois, dans une perspective visant à réduire les contrôles inopportuns.

Recommandations 8, 9 et 10

En ce qui a trait à la composition – membres du Conseil, les universités recommandent :

- que le Conseil soit sous la responsabilité d'un président ou d'une présidente qui soit une personne de renom du secteur universitaire, celle-ci devant avoir une solide expérience en administration et être reconnue pour ses qualités rassembleuses. Nommée pour un mandat renouvelable de cinq ans, cette personne devrait suspendre tout lien d'emploi avec un établissement ou organisme universitaire ou organisme public ou parapublic et s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de la fonction (**Recommandation 8**).
- que le Conseil se dote d'un règlement, approprié à sa mission et à ses tâches, sur l'indépendance et l'absence de conflits d'intérêts de ses membres (**Recommandation 9**).

Recommandation 10

- qu'en plus du président ou de la présidente, le Conseil soit composé d'un certain nombre de personnes appartenant aux communautés universitaires, nommées pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois :
 - professeurs d'université;
 - étudiants universitaires, répartis également entre le premier cycle et les études supérieures;
 - personnes provenant des personnels universitaires autres que les professeurs, et ce, incluant les chargés de cours;
 - personnes ayant eu une expérience de direction supérieure dans un établissement universitaire;
- qu'un nombre moindre de personnes provenant de la société civile siègent au Conseil, attendu que ces personnes possèdent les prérequis nécessaires et une expérience de travail avec une expertise spécifique dans des domaines pertinents à l'avancement des universités québécoises pour remplir cette fonction;
- qu'un minimum de trois experts provenant de l'extérieur du Québec soient membres à part entière du Conseil, et ce, en vue d'apporter des connaissances et une expérience primordiales sur les pratiques en place à l'extérieur du Québec;
- que le scientifique en chef du Québec et le (ou la) sous-ministre à l'Enseignement supérieur, ou leur remplaçant, siègent au Conseil en tant qu'observateurs permanents avec droit de parole, mais sans droit de vote.

Recommandations 11, 12 et 13

En ce qui a trait aux modalités guidant la composition du Conseil, les universités recommandent :

- qu'au moment de la nomination des membres, ceux-ci disposent de connaissances, de compétences et d'expériences appropriées et complémentaires (**Recommandation 11**).
- qu'une grille de compétences collectives que les membres du Conseil doivent posséder soit établie par un comité composé de trois personnes expertes dans le domaine, dont une personne provenant de l'extérieur du Québec, étant entendu que cette grille sera révisée périodiquement par le Conseil (**Recommandation 12**).
- qu'en plus de ne pouvoir détenir un poste de haute direction d'une université ou occuper un poste nommé ou élu dans une association étudiante ou syndicale, un membre du Conseil ne puisse détenir un poste nommé ou élu au sein d'un ordre professionnel. Ces personnes doivent pouvoir rester autonomes et indépendantes, à l'abri de toute influence externe et d'intérêts particuliers afin de favoriser le bien collectif (**Recommandation 13**).

Recommandation 14

En ce qui a trait à la Commission mixte de l'enseignement supérieur, les universités recommandent à la ministre :

- de ne pas mettre sur pied une Commission mixte de l'enseignement supérieur. Elles suggèrent plutôt que le Conseil des universités du Québec, le Conseil des collèges du Québec ou le Conseil supérieur de l'éducation instaurent, de façon ponctuelle, des comités ou groupes de travail qui entreprendraient, selon des modalités bien établies, une réflexion sur les enjeux communs aux deux ordres d'enseignement.

Γ Γ

BCI ┘